ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du logement

Question écrite n° 88853

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, sur la réglementation spécifique concernant la location de locaux d'habitation, sous le statut spécial de « chambres meublées chez l'habitant ». La location d'une ou plusieurs pièces sous ce statut spécial de « chambre(s) meublée(s) chez l'habitant » est une cohabitation propriétaire-locataire(s). Dans ce cadre, le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, relatif aux caractéristiques du logement décent, semble devoir s'appliquer. C'est pourquoi il lui demande si, en cas de cohabitation propriétaire-locataires(s), sous le statut spécial de la location de « chambre(s) meublée(s) chez l'habitant », la location échappe à toute autre réglementation spécifique plus restrictive, dès lors que les locaux à louer sont conformes aux règles édictées par le texte ci-dessus.

Données clés

Auteur : M. Didier Quentin
Circonscription : Charente-Maritime (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 88853
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité
Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 22 septembre 2015, page 7161
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)